



PROTOCOLE DE COLLABORATION CONCLU ENTRE LE LA VILLE DE MOUSCRON ET LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON DANS LE CADRE DU SUIVI DES DOMICILIATIONS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

A. CADRE JURIDIQUE ET PREAMBULE :

Suite à l'entrée en vigueur le 25.05.2018 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, la Ville de Mouscron et la Zone de police de Mouscron ont pris la décision de consigner dans un protocole les échanges de données ayant lieu dans le cadre des relations qui les lient. Les deux entités sont amenées à collaborer étroitement dans le cadre d'une politique de sécurité menée activement sur le territoire de Mouscron.

En effet, la zone de police est en charge des enquêtes préalables à la détermination de la résidence principale sur le territoire communal et intervient également dans les procédures de radiation d'office, d'inscription d'office et dans la lutte contre la fraude au domicile.

La zone de police de Mouscron est confrontée à plusieurs difficultés dans le cadre du suivi des flux de population. La localisation précise des individus revêtant une importance capitale en termes de sécurité, la Ville de Mouscron et la zone de police ont établi le présent protocole de collaboration.

Le présent document a pour vocation de donner les garanties d'un cadre sécurisé permettant l'échange d'informations et la collaboration dans le respect des principes énumérés par le RGPD.

Ce cadre sécurisé est indispensable au respect des droits des différentes parties, et répond aux obligations qui incombent au responsable de traitement.

Ce protocole s'inscrit au surplus des règles énoncées par le RGPD dans le cadre :

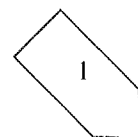
- ❖ Des règles déontologiques propres à chacune des parties à la présente
- ❖ Du secret professionnel et des conditions du partage de celui-ci

Les deux secteurs sont soumis au secret professionnel tel que prévu par les articles 458 et 458 bis du Code pénal.

B. LES PARTIES :

La Ville de Mouscron, sise rue de Courtrai 63 à 7700 MOUSCRON, valablement représentée par Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre, et Mme Nathalie BLANCHE, Directrice générale,

Ci-dessous dénommée "La Ville de Mouscron".



Et,

La Zone de Police de Mouscron, sise rue Henri DEBAVAY 25 à 7700 MOUSCRON valablement représenté par Mme Brigitte AUBERT, Présidente de la zone, Madame Nathalie BLANCKE, Secrétaire de la zone et Jean-Michel JOSEPH, Premier Commissaire divisionnaire - Chef de corps de la zone de Police de Mouscron,

Ci-dessous dénommé "La Zone de police",

C. PRINCIPES GENERAUX APPLICABLES :

Les parties s'engagent à collaborer de manière loyale dans l'intérêt des personnes en poursuivant les missions visées par la loi sur la fonction de police.

1. But poursuivi :

Les parties collaborent en vue de permettre la localisation précise des individus sur le territoire communal dans le cadre de la détermination de la résidence principale sur le territoire communal et des inscriptions ou radiations d'office.

2. Le principe de transparence vis-à-vis du bénéficiaire :

Les parties veilleront à informer clairement les bénéficiaires qu'un échange d'informations peut avoir lieu dans le but bien précis de les localiser dans le cadre énoncé ci-dessus.

3. Les finalités :

- Veiller à ce que la base de données de la zone de police « Hestia » soit maintenue à jour ;
- Garantir une gestion rapide et efficace des dossiers d'inscription et de radiation d'office.

D. LES MODALITES :

Les parties établissent une collaboration faisant l'objet du cadre sécurisé suivant :

1. A partir du 01/11/2019 il sera envoyé à la Zone de police de Mouscron, un listing reprenant les naissances ayant eu lieu à Mouscron ou relatives à une personne y domiciliée, un listing reprenant les décès ayant eu lieu à Mouscron ou relatifs à une personne y domiciliée ainsi qu'un listing relatif aux radiations d'office décidées par le Collège communal.
2. A partir du 01/11/2019 il sera envoyé à la Zone de police de Mouscron le relevé des secondes résidences existant sur le territoire communal, comprenant l'identification des personnes y séjournant.
3. Monsieur Jean-François DESURMONT, Chef de bureau du service population et Madame Annabel DEZWAENE, Chef de bureau du service des finances - recettes sont les personnes de contact dans le cadre de la présente convention pour la Ville de Mouscron. Dans chaque échange, il sera veillé à ce qu'ils soient clairement identifiés, et uniques interlocuteurs. Monsieur Christophe CRAEYE est la personne de contact dans le cadre de la présente convention pour la zone de police. Dans chaque échange, il sera veillé à ce qu'il soit clairement identifié, et l'unique interlocuteur.
4. Les échanges se feront par mail. L'adresse mail de correspondance est : zp.mouscron.gestfonct@police.belgium.eu pour la zone de police et jf.desurmont@mouscron.be pour la Ville de Mouscron. Pour les données relatives aux secondes résidences, l'adresse de contact pour la Ville de Mouscron sera annabel.dezwaene@mouscron.be
5. En cas de célérité, un contact téléphonique pourra avoir lieu pour autant que les interlocuteurs soient identifiés clairement.

6. Les parties s'engagent à ne solliciter que des échanges qui se basent sur des besoins réels en matière de traitement du dossier, et à ne solliciter que les informations strictement nécessaires à l'aboutissement efficient du dossier de(s) administré(s) (principe de minimisation).

7. Les échanges auront lieu une fois par mois en ce qui concerne les listings de naissances, décès et radiations d'office. En ce qui concerne les secondes résidences, les échanges auront lieu une fois par an. Ces échanges n'auront pour unique objet que de déterminer la résidence principale et de permettre la localisation de personnes en vue d'assurer la sécurité des individus concernés.

E. NATURE DES DONNEES TRAITÉES :

Les parties seront amenées à traiter durant leurs échanges :

- des données d'identification de personnes (nom, prénom, adresse, date de naissance, nationalité, numéro de registre national)

F. DUREE :

Le présent protocole est conclu pour une durée indéterminée prenant cours le 01.12.2019.

Chacune des parties pourra y mettre fin moyennant un préavis de trois mois commençant à courir le 1^{er} du mois qui suit son envoi par lettre recommandée à la poste.

G. CONSERVATION DES DONNEES :

Les données échangées par mail seront supprimées dans le mois suivant leur traitement.

H. EVALUATION

Les parties s'engagent à procéder à l'évaluation régulière du présent protocole (minimum 1 fois par an), et à y apporter toute modification nécessaire à sa conformité au regard des dispositions visant au respect et à la protection de la vie privée.

Tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention sera géré par un organe paritaire regroupant des représentants dûment mandatés par chacune des parties.

Le DPO désigné

- pour la Ville de Mouscron est Katty LEMAIRE, dpo@mouscron.be
- pour la Zone de Police est Yves BEAUCARNE, zp.mouscron.dpo@police.belgium.eu

Fait à Mouscron, le 25/11/2019,

Pour la Ville de Mouscron,
La Directrice générale,


N. BLANCKE



La Bourgmestre,


B. AUBERT

Pour la Zone de Police de Mouscron,

La Secrétaire de zone,


N. BLANCKE

Le Premier Commissaire
divisionnaire, Chef de zone,


J-M. JOSEPH

La Présidente
de zone,


B. AUBERT